

# CP ENTRETIEN DU TEXTILE PROJET D'ACCORD 2011-2012

A la réunion de la Commission paritaire Entretien du textile du 4 mai 2011 un projet d'accord a été conclu en vue d'une CCT 2011-2012. Les parties vont soumettre ce projet à leur base. Le projet d'accord concerne les points suivants:

**1. Durée:** du 01.01.2011 au 31.12.2012

## **2. Pouvoir d'achat**

A partir du 1er janvier 2012, augmentation de € 0,50 de la part des employeurs dans les chèques-repas.

## **3. Fin de carrière**

- Prorogation des systèmes de prépension existants, là où cela est légalement possible jusqu'au 30.06.2013.
- Analyse des besoins en matière d'augmentation du taux d'activation et possibilité de concrétiser une politique d'accompagnement.

## **4. Congé d'ancienneté**

Un premier jour de congé d'ancienneté après 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise ou le secteur.

## **5. Engagements en matière d'emploi**

Concrétisation d'une nouvelle procédure au niveau de la Commission paritaire et doublement de la sanction en cas d'infraction répétée de l'employeur.

## **6. Travail intérimaire**

Le travail intérimaire est limité à maximum 6 mois; ensuite, le contrat est converti en contrat à durée indéterminée (ne s'applique pas aux contrats de remplacement).

## **7. Horaires spécifiques**

Ajout d'un point 5.3 à l'article 5 de la CCT relative aux conditions de travail et de rémunération: pour les travailleurs (h/f), occupés dans des horaires spécifiques (autres que ceux précisés sous les points 5.1. équipes alternantes et 5.2. équipes fixes), augmentation du salaire horaire de 10% pour les heures prestées entre 20 heures et 6 heures.

## **8. Formation**

Extension des efforts de formation, conformément à la législation relative au Pacte de solidarité entre générations et à l'AR y afférent.

## **9. Concrétisation d'une CCT sectorielle relative à l'instauration de chèques-repas électroniques**

## **10. Délégation syndicale**

La CCT existante relative à la délégation syndicale doit au minimum respecter les dispositions de la CCT N° 5 du CNT (statut de la délégation syndicale).

## **11. Reconduction de toutes les conventions existantes, y compris celle relative à la paix sociale.**